



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 17 janvier 2020

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme. la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Première communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence d'éléments de preuve relevant de
la règle 77 avec levée des expurgations dans les métadonnées**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Marie-Hélène Proulx

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
la victimes****Le Bureau du conseil public pour
Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la communication de 33 éléments de preuve en sa possession divulgués sous la règle 77 du Règlement de procédure et de preuve.

Observations

2. Le 17 janvier 2020 le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense le *Paquet Pré-procès «Levée d'expurgations dans les Métadonnées» n°1* contenant 33 éléments de preuve.
3. Il s'agit de 33 documents liés au témoin P-0101 (dont deux concernant aussi le témoin P-0099) qui ont déjà été communiqués sous la règle 77 avec des expurgations dans les seules métadonnées, désormais levées.
4. Seules les métadonnées sont donc re-communicuées et non les documents eux-mêmes qui ne changent pas dans *e-Court*.
5. La colonne *Commentaire* dans le tableau joint en annexe A contient la description des expurgations levées.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 17 janvier 2020

A La Haye (Pays-Bas)